



**DOCUMENT D'INFORMATION DE LA  
LIGUE DE DÉVELOPPEMENT ARSC 2024**

**Équipes juvéniles  
féminines et masculines**

**INFORMATIONS GÉNÉRALES  
SUR LA LIGUE DE DÉVELOPPEMENT  
ARS CONCORDIA 2024**

L'Association régionale de soccer Concordia (ARSC) gère et organise pour ses membres, une ligue de développement intérieure et extérieure.

L'ARSC organise la Ligue de développement extérieure s'adressant aux catégories U-9 à Senior, masculines et féminines, de niveaux Local (L), Régional (R) et Interrégional (iR). La ligue de développement Interrégionale (LDIR) de l'ARSC est considérée comme une des six ligues reconnues par Soccer Québec (SQ). La zone couverte par la LDIR de l'ARSC comprend les régions de Bourassa, de Concordia et accueillera certaines équipes de l'Abitibi.

C'est le secteur des compétitions qui a la responsabilité de la définition et de l'application du format et des règlements qui régissent les activités des ligues de développement intérieure et extérieure.

Le secteur des compétitions travaille en collaboration avec les secteurs de l'arbitrage, technique et administratif de l'ARSC.

**Bureau de l'ARSC :**

Adresse : 9235, avenue Papineau (Stade de soccer de Montréal)  
Montréal (Québec)  
H2M 2G5

Téléphone : (514) 687-7002

Site Internet : [www.soccerconcordia.ca](http://www.soccerconcordia.ca)

Heures d'ouverture :

Lundi 11:00 à 17:00

Mardi 11:00 à 17:00

Mercredi 11:00 à 17:00

Jeudi 11:00 à 17:00

Vendredi 11:00 à 16:00

## **FORMAT DE LA LIGUE DE DÉVELOPPEMENT EXTÉRIEURE 2024**

### **Dates limite d'inscription des équipes :**

Inscription des équipes juvéniles masculines et féminines de niveau Interrégional (IR) :	18 mars 2024
Inscription des équipes juvéniles masculines et féminines de niveau Régional (R) :	18 mars 2024
Inscription des équipes juvéniles masculines et féminines de niveau Locale régional (LR) :	6 mai 2024

L'ARSC se réserve le droit de refuser l'inscription d'une équipe.

### **Niveaux de compétition :**

La ligue de développement ARSC gère trois niveaux de compétition.

- Local régional (LR) (Anciennement de classe L).
- Régional (R) (Anciennement de classe A)
- Interrégionale (IR) (Anciennement de classe AA).

Au niveau régional, il y a trois niveaux :

- Régional 1 (R 1) (Anciennement Division 1).
- Régional 2 (R 2) (Anciennement Division 2).
- Régional 3 (R 3) (Anciennement Division 3).

### **Inscriptions des équipes :**

Pour les catégories U-9 à U-12, sauf pour les clubs hors-région, dans le respect des règlements établis, tous les clubs qui inscriront une équipe en régional 1 (R 1), devront obligatoirement inscrire dans la même catégorie une équipe en régional 2 (R 2) ainsi qu'une deuxième équipe de niveau de compétition inférieur dans une catégorie d'âge inférieure.

De même, sauf pour les clubs hors-région, tous les clubs qui inscriront une équipe en interrégionale (IR), devront obligatoirement inscrire une équipe en régional (R) dans les catégories U-13 et U-14, et en plus avoir une deuxième équipe en IR ou en R dans la catégorie d'âge inférieure. Cette obligation ne s'applique pas pour les catégories U-15 et plus où seulement une équipe de niveau de compétition inférieur est obligatoire pour chaque équipe inscrite en IR.

### **Nombre d'équipes d'un même club dans une division :**

Sauf pour les divisions féminines et pour les clubs hors-région, et à moins qu'une dérogation ne soit accordée, un club ne peut enregistrer plus d'une équipe en interrégional (IR) ou, pour les catégories où il n'y a pas de niveau IR en régional 1 (R 1).

### **Secteur féminin :**

Sauf pour les clubs hors région, tous les clubs devront inscrire au moins une équipe féminine dans chacune des deux catégories suivantes : U-10 et U-12.

Les clubs membres de l'ARS Concordia ayant des équipes féminines donnent la priorité au développement régional avant celui du club. De plus, l'ensemble des clubs ayant inscrit des équipes féminines à la Ligue de développement extérieure ARSC 2024 devront collaborer pleinement pour assurer l'homogénéité du calibre et la viabilité des niveaux de compétition.

### **Considérations aux calendriers :**

Les clubs devront remettre, au plus tard, à la date limite d'inscription de leurs équipes, les demandes spéciales pour la production des calendriers (Ex. : Une équipe qui part en Europe pour une semaine et qui veut que nous tenions compte de ne pas mettre de match lors de cette même semaine). Nous tiendrons compte des demandes dans la mesure du possible.

### **Durée de la saison extérieure :**

Du 13 mai au 24 août 2024 (sans arrêt durant les vacances de la construction) = 15 semaines.

Du 13 mai au 30 août 2024 (sans arrêt durant les vacances de la construction) pour les équipes inscrites en IR = 16 semaines.

***Du 29 avril au 30 août 2024 (sans arrêt durant les vacances de la construction) pour les équipes de catégorie U-13 et U-14 masculines et féminines inscrites en IR = 18 semaines.***

### **Nombre de matchs :**

L'objectif étant de diminuer le nombre total de matchs pour alléger l'arbitrage et l'utilisation des terrains, les calendriers seront constitués de sorte à s'approcher du ratio d'un match par semaine, sur la base d'une saison de 15 à 16 semaines selon le nombre d'équipes constituant le niveau de compétition de la catégorie.

### **Participation à des tournois :**

Dans le but de favoriser un meilleur développement des participants, il est établi qu'une équipe de catégorie U-13 et moins ne pourra participer à plus de deux tournois dans un même mois et à un maximum de quatre tournois (incluant les tournois tenus sur le territoire de l'ARSC) durant la durée des activités de la ligue de développement extérieure. Un permis de voyage est nécessaire pour chaque tournoi à l'extérieur du territoire de l'ARSC. Pour les catégories mentionnées précédemment, une autorisation de participation est nécessaire pour chaque tournoi tenu sur le territoire de l'ARSC. Dans les deux cas, il faut qu'une demande de permis de voyage soit faite via Spordle.

### **Journées et fréquence des matchs :**

Les matchs de la saison régulière auront principalement lieu du lundi au vendredi inclusivement. Au besoin durant la saison, les reports de matchs pourront être faits sur journée de fin de semaine.

***Les matchs impliquant une équipe provenant de l'Abitibi auront lieu sur fin de semaine seulement.***

Jusqu'à la fin de l'année scolaire, dans les catégories et niveaux de compétition où deux matchs par semaine sont planifiés au calendrier, un des deux matchs aura lieu sur fin de semaine (1 match sur semaine et 1 match sur fin de semaine).

Il y aura des matchs lors des journées fériées (20 mai, 24 juin, 1<sup>er</sup> juillet et 2 septembre). Ce sont les matchs prévus sur des terrains accessibles aux heures qui ne requièrent aucun éclairage ou sur les terrains avec système d'éclairage automatisé qui se tiendront lors de ces journées.

### **Constitution des divisions :**

Pour la catégorie U-8, seules les activités en Centre de Développement de Club (CDC) sont reconnues.

Conséquemment, aucune équipe n'est autorisée à participer à une compétition dans un niveau de compétition supérieur au niveau Local. Toute infraction pourra entraîner une suspension de l'équipe et/ou des joueurs. Pour les catégories U-9, U-10, U-11 et U-12 seules les ligues de développement L, LR et R sont reconnues.

Pour chacune des catégories U-9 à U-12, il y aura la R 1 (qui regroupera les équipes les plus fortes), la R 2 (qui regroupera les équipes moins fortes qu'en R1) et, selon le nombre d'équipes inscrites, la R 3 (qui regroupera les équipes moins fortes qu'en R 2).

À moins d'une exception convenue avec les clubs impliqués, le nombre minimal requis d'équipes pour constituer une division est de 5 équipes.

À moins que le nombre d'équipes inscrites ne le permette, les équipes de catégorie U-9 à U-18 seront regroupées en catégorie d'âge pur.

À moins d'avoir le nombre permettant des constituer des divisions de catégorie d'âge pur, les catégories féminines seront regroupées comme suit : U-10, U-12, U-14, U-16, U-18 et senior.

### **Soccer à 11 :**

Seul le soccer à 11 est pratiqué pour les catégories U-13 à senior.

### **Soccer à 9 :**

Les activités des catégories U-11 et U-12, masculine et féminine se tiendront en soccer à 9.

### **Soccer à 7 :**

Les activités des catégories U-9 et U-10, masculines et féminines se tiendront en soccer à 7.

Pour les catégories sans classement (U-12 et moins), peu importe le nombre de buts qui seront marqués lors d'un match, dès que le différentiel de buts entre les deux équipes est de sept (7) buts, l'arbitre mettra fin au match. Les équipes retourneront à leur banc respectif, et l'arbitre complètera les feuilles de matchs et quittera le terrain.

### **Équipes hors région :**

Les matchs contre les équipes hors région sont disputés sur les terrains respectifs des régions impliquées. **À moins d'une entente avec les équipes provenant de l'Abitibi.**

### **Paiement des arbitres :**

L'ensemble des frais d'arbitrage sera facturé directement aux clubs en début de saison.

### **Communications :**

Le personnel de l'ARSC en charge des compétitions traitera seulement avec les délégués aux compétitions et membres des clubs dûment identifiés à cet effet. Les entraîneurs doivent passer par ces derniers pour toute demande ayant trait avec la ligue de développement extérieure 2024.

Le média de communication privilégié par l'ARSC est le courrier électronique. Il incombe au délégué aux compétitions de chaque club d'aviser l'ARSC si ce média ne convient pas et d'indiquer quel média de communication est souhaité (télécopieur, téléphone, etc.).

Si les adresses électroniques des entraîneurs-es nous sont fournies avant le début de la saison, l'ARSC mettra ces derniers-ères en copie conforme lors de l'envoi de certains communiqués (avis de changement de match, émission d'un nouveau calendrier, etc.). Le délégué aux compétitions devra toujours faire suivre l'information reçue vers les entraîneurs concernés, et ce, même s'ils sont en copie conforme.

### **Réunion des entraîneurs :**

La réunion avec les entraîneurs aura lieu au plus tard durant la semaine du 29 avril 2024.

### **Avis de changement d'horaire :**

Tout changement d'horaire sera transmis aux entraîneurs, joueurs, parents et responsables de club via Spordle.

L'équipe receveuse peut, lors d'un report de match causé, par exemple, par un orage et, suite à une entente avec l'entraîneur de l'équipe adverse, proposer une date pour la reprise du match. L'ARSC donnera son accord ou son désaccord.

Il n'y aura aucun report de match d'accordé pour des événements (comme par exemples : Bals de finissant, soirées de graduation scolaire, fêtes nationales ou religieuses, **événements sportifs ou culturels**, etc.,).

### **Site Internet de l'ARSC :**

L'information sur la ligue de développement extérieure ARSC 2024 sera affichée sur le site Internet de l'ARSC. Le calendrier des matchs de chaque catégorie, les classements, les cartes et itinéraires des terrains, l'horaire de la Coupe des présidents, etc., seront mis à jour régulièrement.

### **Enregistrement et homologation des résultats des matchs :**

L'enregistrement des résultats des matchs se fait directement par les équipes, par le biais de l'Internet (utilisation du logiciel **Spordle**).

- Le personnel d'encadrement de l'équipe pourra accéder au système lorsque son club aura assigné le personnel à l'équipe dans Spordle.
- Les entraîneurs de chaque équipe ont jusqu'à 48 heures après la tenue d'un match pour enregistrer le résultat du match par le biais de l'Internet.
- Si les entraîneurs des équipes et l'arbitre omettent de le faire, l'ARSC communiquera par courrier électronique avec les délégués aux compétitions et l'arbitre concernés pour les aviser de la situation. Ils auront alors 24 heures pour compléter les données sur Spordle. Si, la situation n'est pas corrigée, une amende de 25 \$ sera chargée au club concerné et les sanctions prévues par le comité d'arbitrage seront appliquées à l'arbitre.

Dans tous les cas, le résultat enregistré sera immédiatement compilé par le système et toutes les données mises à jour. Cependant, les résultats et statistiques ne seront officiels que lorsqu'ils auront été homologués par l'ARS Concordia suite à l'entrée des données par l'arbitre dans le système Spordle.

Dans les quarante-huit (48) heures suivant l'affichage des résultats du match dans Spordle, l'entraîneur pourra, par le biais d'un courrier électronique au bureau de l'ARS Concordia demander une révision en y incluant tous les renseignements nécessaires pour effectuer la vérification et correction si applicable. Dès ce délai expiré, aucune demande de révision ne sera acceptée. Le cas échéant, le secteur des compétitions entérinera la décision finale quant au résultat du match.

### **Classements :**

**Aucun classement ne sera produit pour les catégories U-12 et moins** de développement. Les résultats des matchs de ces divisions ne seront pas affichés sur le site Internet de l'ARSC.

Pour toutes les autres catégories, un classement et des statistiques « non homologués » seront automatiquement générés par le logiciel Spordle lorsqu'une équipe et l'arbitre y inscriront les résultats. L'homologation se fera sur une base quotidienne selon l'entrée des données des feuilles de match.

### **Résultats de match manquants :**

Les matchs dont les données ne seront pas entrées dans le système Spordle seront visibles sur les classements hebdomadaires de chaque catégorie. Les équipes impliquées ont la responsabilité d'entrer les données du match ou de vérifier les données entrées par les arbitres dans le système Spordle si elles veulent que les résultats soient homologués.

Après le 23 août pour les catégories évoluant en compétition LR et R et après le 30 août pour les catégories évoluant en compétition IR, dans le cas où les données de la feuille d'un match ne seraient pas inscrites sur Spordle par l'arbitre et qu'aucune des deux équipes ne conteste le résultat fourni par les équipes, il sera homologué et ne pourra pas être contesté par aucune des équipes impliquées.

Après le 23 août pour les catégories évoluant en LR et R et après le 30 août pour les catégories évoluant en IR, si aucune donnée n'a été inscrite par les équipes et par l'arbitre et qu'aucune équipe n'a fourni une copie de cette dernière, le match sera considéré perdu par défaut par les 2 équipes impliquées.

### **Coupe des Présidents :**

La Coupe des Présidents s'adresse aux équipes de catégorie U-13 à U-18 masculines et féminines inscrites à la Ligue de développement extérieure ARSC 2024 Cette dernière sera tenue sous forme d'événement de fin de saison.

Pour les divisions comptant 9 équipes et moins, ce sont les quatre premières équipes du classement de fin de saison, ajusté selon les points de démérite, s'affronteront en matchs de demi-finale (4 vs 1 et 3 vs 2) et de finale.

Pour les divisions comptant 10 équipes et plus, ce sont les six premières équipes du classement de fin de saison, ajusté selon les points de démérite, qui s'affronteront en matchs éliminatoires. Les deux premières équipes du classement ajusté affronteront les équipes gagnantes des matchs de quart de finale (6 vs 3 et 5 vs 4) en demi-finale et ainsi de suite.

Sous réserve de l'état ou de la disponibilité des terrains, ou pour toute autre contrainte que nous ne pouvons prévoir lors de la production du présent document, les matchs éliminatoires auront lieu comme suit :

-Pour les équipes évoluant en compétition de niveau régional :

- Matchs demi-finales en soirée, sur semaine, les 2, 3, 4 et 5 septembre 2024.
- Matchs de finale lors de la fin de semaine des 7 et 8 septembre 2024.

Pour les équipes en compétition de niveau interrégional :

- Matchs demi-finales en soirée, sur semaine, les 9, 10, 11 et 12 septembre 2024.
- Matchs de finale lors de la fin de semaine des 15 et 16 septembre 2024.

***Sauf pour la division comptant une équipe provenant de l'Abitibi, si cette dernière se classe pour les éliminatoires.***

### **Coupe des champions interrégionaux (Anciennement AA) :**

La Coupe des Champions interrégionaux déterminera les champions provinciaux de niveau de compétition « IR » pour les catégories féminines et masculines U-14, U-15, U-16, U-17, U-18 et senior et aura lieu du 11 au 14 octobre 2024.

En senior, l'équipe terminant au premier rang du classement générale de la saison régulière de la compétition IR (féminine et masculine) doit aller représenter la Ligue de développement IR de l'ARSC lors de la Coupe des champions interrégionaux. Cet événement sert à déterminer l'équipe senior championne du Québec pour l'année 2024.

Nonobstant le paragraphe précédent, si l'équipe championne ne participe pas à la Coupe, l'ARSC sera autorisée à y déléguer l'équipe ayant terminé en deuxième place de sa catégorie.

Toutes les équipes championnes de la Ligue de développement extérieure ARSC 2024 dans les catégories prévues à la Coupe doivent participer à la Coupe des Champions interrégionaux. À défaut, les membres de l'équipe seront automatiquement exclus de la Coupe IR pour l'année suivante.

Une équipe qui perd par forfait pourrait voir son cas traité par Soccer Québec. Son club pourrait se voir imposer une amende et ne pas pouvoir inscrire d'équipe de la catégorie d'âge immédiatement supérieure en Coupe interrégionale l'année suivante.

Une équipe qui se retire d'un match le perd automatiquement par forfait. Les membres de l'équipe fautive inscrits sur la feuille de match sont automatiquement exclus de la Coupe des champions interrégionaux pour l'année en cours et l'année suivante. De plus, l'entraîneur de l'équipe fautive sera mis à l'amende. Le dossier sera traité par Soccer Québec qui pourra réduire la durée des suspensions ou imposer des sanctions supplémentaires à un ou plusieurs membres de l'équipe fautive.

Vous pouvez avoir toutes les informations concernant cette compétition sur le site Internet de Soccer Québec.

### **Coupe des régions (R) :**

À confirmer.

### **Matchs de barrage pour l'accessibilité en Ligue élite :**

La promotion en Ligue élite est strictement réservée aux équipes provenant d'une ligue de niveau interrégional, dans les catégories suivantes :

- U18F pour accéder en U21F de la LSÉQ l'année suivante.
- U18M pour accéder en U21M de la LSÉQ l'année suivante.
- Senior M et senior F interrégional pour accéder en senior de la LSÉQ l'année suivante.

Pour qu'une équipe soit éligible à participer aux matchs de barrage donnant accès à la Ligue élite, elle doit répondre aux critères suivants :

- Son club ne doit pas avoir d'équipe de la même catégorie dans la Ligue élite ou qui s'en est retirée après s'y être inscrite, la même saison, de telle manière qu'un club ne puisse avoir qu'une seule équipe par catégorie ;
- Elle doit en signaler son désir à sa ligue et à Soccer Québec au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre, l'accession se faisant sur une base volontaire ;
- Elle doit avoir terminé dans le premier tiers du classement de sa ligue interrégionale, seuls les entiers étant pris en compte dans le calcul du tiers ;

- Elle doit être l'équipe la mieux classée de sa ligue (ou deuxième, si un repêchage s'avère nécessaire (voir l'article 30.1.5 des règlements de la LSÉQ) parmi celles qui répondent favorablement aux critères précédents.

De plus, une équipe qui s'est retirée du championnat ou qui a cumulé trois forfaits et/ou défauts ne comptera pas dans ledit nombre.

Pour connaître tous les détails, consultez les articles de la section 30 « Promotion et relégation » et les articles subséquents des règlements de la LSÉQ.

### **Coupe des champions provinciaux AA :**



La Coupe des Champions interrégionaux déterminera les champions provinciaux de niveau de compétition « IR » pour les catégories féminines et masculines U-14, U-15, U-16, U-17, U-18 et senior et aura lieu du 6 au 9 octobre 2023.

En senior, l'équipe terminant au premier rang du classement générale de la saison régulière de la compétition IR (féminine et masculine) doit aller représenter la Ligue de développement IR de l'ARSC lors de la Coupe des champions interrégionaux. Cet événement sert à déterminer l'équipe senior championne du Québec pour l'année 2023.

Nonobstant le paragraphe précédent, si l'équipe championne ne participe pas à la Coupe, l'ARSC sera autorisée à y déléguer l'équipe ayant terminé en deuxième place de sa catégorie.

Toutes les équipes championnes de la Ligue de développement extérieure ARSC 2023 dans les catégories prévues à la Coupe doivent participer à la Coupe des Champions interrégionaux. À défaut, les membres de l'équipe seront automatiquement exclus de la Coupe IR pour l'année suivante.

Une équipe qui perd par forfait pourrait voir son cas traité par Soccer Québec. Son club pourrait se voir imposer une amende et ne pas pouvoir inscrire d'équipe de la catégorie d'âge immédiatement supérieure en Coupe interrégionale l'année suivante.

Une équipe qui se retire d'un match le perd automatiquement par forfait. Les membres de l'équipe fautive inscrits sur la feuille de match sont automatiquement exclus de la Coupe des champions interrégionaux pour l'année en cours et l'année suivante. De plus, l'entraîneur de l'équipe fautive sera mis à l'amende. Le dossier sera traité par Soccer Québec qui pourra réduire la durée des suspensions ou imposer des sanctions supplémentaires à un ou plusieurs membres de l'équipe fautive.

Vous pouvez avoir toutes les informations concernant cette compétition sur le site Internet de Soccer Québec.